

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 16 mars 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

82-03-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

3.4 Dépôt du rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec

7.8 Résolution nommant Laurence Gougeon à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition

7.9 Résolution nommant Stéphanie Laurier à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition

Et le retrait des points suivants :

2.4 Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 466-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans certaines zones de la Ville de L'Épiphanie numéro 466 et ses amendements afin d'y assujettir l'ensemble du territoire de l'ancienne ville de L'Épiphanie

2.5 Avis de motion du Règlement numéro 466-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans certaines zones de la Ville de L'Épiphanie numéro 466 et ses amendements afin d'y assujettir l'ensemble du territoire de l'ancienne ville de L'Épiphanie

----- ADOPTÉE -----

83-03-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 février 2022 à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 mars 2022 à 16 h 15.

----- ADOPTÉE -----

Période de commentaires sur la demande de dérogation mineure #2022-003 au 168 – 172, rue Louise visant à autoriser une marge avant de 5,82 m alors que la norme prévue est de 6 m pour un bâtiment résidentiel trifamilial isolé sur le lot 2 985 112 au 168-172 rue Louise

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation écrite de 15 jours en raison des mesures sanitaires qui prévalaient au moment de la publication de l'avis public ainsi que par les personnes présentes à l'assemblée.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt numéro E-011 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 100 000 \$

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 961 personnes étaient habiles à voter et que 407 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-011 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 059 retirant le territoire de la Ville de L'Épiphanie de la compétence de la cour municipale de la Ville de L'Assomption et abrogeant le Règlement 406 autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 059 retirant le territoire de la Ville de L'Épiphanie de la compétence de la cour municipale de la Ville de L'Assomption et abrogeant le Règlement 406 autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement vise à résilier l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption. La Ville de L'Épiphanie souhaite se joindre à la cour municipale de la MRC de Montcalm.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 059 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 056-01 modifiant le Règlement 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier les catégories de travaux de remblai et les coûts pour des bacs de collecte supplémentaires

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 056-01 modifiant le Règlement 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier les catégories de travaux de remblai et les coûts pour des bacs de collecte supplémentaires.

Le projet de règlement a pour but de modifier le libellé des articles dans la catégorie de travaux de remblai et déblai pour s'arrimer aux modifications du Règlement numéro U-001-03. Il vise également à augmenter les coûts pour les bacs supplémentaires afin d'inciter les résidents à une meilleure gestion de leur matières recyclables et organiques.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 056-01 sera présenté pour adoption.

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 466-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans certaines zones de la Ville de L'Épiphanie numéro 466 et ses amendements afin d'y assujettir l'ensemble du territoire de l'ancienne ville de L'Épiphanie

Ce point est retiré.

Avis de motion du Règlement numéro 466-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans certaines zones de la Ville de L'Épiphanie numéro 466 et ses amendements afin d'y assujettir l'ensemble du territoire de l'ancienne ville de L'Épiphanie

Ce point est retiré.

84-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 354-22 vise à retirer certains usages commerciaux de la zone C2-01 ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'interdire les projets intégrés résidentiels ou commerciaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'autoriser certains usages publics partout sauf à l'intérieur de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier les définitions de terrains ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier les usages où l'entreposage est accessoirement autorisé ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier les normes d'entreposage générales ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction de certains nouveaux bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 113 et 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 21 janvier au 7 février 2022 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande de référendaire a eu lieu du 24 février au 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

85-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-22 vise à interdire les projets intégrés résidentiels sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de diminuer le nombre de logement permis dans la zone M-41 de 6 à 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les usages résidentiels permis ainsi que les marges avant et avant secondaire prévues dans la zone M-42 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'ajouter des points à la ligne PIIA et à la ligne zone sujette à des mouvements de terrain pour la zone M-46 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer l'usage unifamiliale jumelé et commerce d'accommodation dans la zone M-64 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de baisser le nombre de logement maximal de 20 à 1 pour la zone M-65 ainsi que de retirer les possibilités d'usages commerciaux dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de diminuer le nombre de logement de 20 à 1 pour la zone H-81 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de créer la zone H-100 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer l'usage H3 et H4 de la zone H-62 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les hauteurs en étages permises dans la zone P-58, modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier la définition de terrain ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 113 et 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 21 janvier au 7 février 2022 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 24 février au 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

86-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 355-22 vise à apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 21 janvier au 7 février 2022 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 24 février au 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

87-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 578-3 vise à retirer les exceptions sur la réduction des normes de lotissement pour certaines zones résidentielles, spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi qu'à apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Manon Leblanc, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 115 et 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 21 janvier au 7 février 2022 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 24 février au 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

88-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentiels de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 582-1 vise à retirer les classes d'usages résidentiels de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Manon Leblanc, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 21 janvier au 7 février 2022 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 24 février au 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

89-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-012 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 325 510 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-012 autorise un emprunt d'un montant de 4 325 510 \$ pour les travaux prévus dans la programmation de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543, 544 et 567 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-012 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 325 510 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

90-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-014 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-014 autorise le financement des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 15 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-014 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

91-03-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 023-01 modifiant le Règlement numéro 023 dans le but d'ajuster l'allocation de déplacement des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 023-01 vise à ajuster l'allocation de déplacement des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 146, 147 et 148 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 023-01 modifiant le Règlement numéro 023 dans le but d'ajuster l'allocation de déplacement des membres du comité consultatif d'urbanisme et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

92-03-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois février 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 mars 2022 au montant de 364 397,18 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 février 2022 au montant de 1 723 681,39 \$, les salaires au montant de 118 283,90 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

93-03-2022

Résolution autorisant l'inscription des représentants de la Ville au 8^e Colloque sur le développement industriel et les écoparcs

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une invitation pour participer à un colloque sur les parcs industriels qui doit avoir lieu à Montréal, les 11 et 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance de participer à un tel colloque dans le but de rencontrer des gestionnaires de parcs industriels et d'échanger avec des investisseurs intéressés dans ce milieu ;

CONSIDÉRANT les coûts de 2 inscriptions pour ce colloque, soit 619,72 \$, taxes incluses, par participant ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de M. Steve Plante et M. Christian Lévesque au *Colloque sur les développements industriels et les écoparcs* au montant de 619,72 \$ chacun, taxes incluses. Les frais de transport seront également assumés par la Ville.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec

La Commission municipale du Québec a effectué un audit de conformité sur la transmission des rapports financiers pour les municipalités de moins de 100 000 habitants pour les années 2016 à 2020.

La directrice générale dépose le rapport de l'audit.

94-03-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire concernant les travaux préventifs pour l'affaiblissement du couvert de glace pour le secteur de la rivière L'Achigan

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution 58-02-2022, octroyait un mandat à Hydro Météo concernant les travaux préventifs pour l'affaiblissement du couvert de glace ainsi qu'une consultation et expertise pour le pré-affaiblissement du couvert de glace pour le secteur de la rivière L'Achigan ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat supplémentaire est nécessaire pour les travaux préventifs pour l'affaiblissement du couvert de glace suite au glissement de terrain survenu l'an dernier dans le secteur du 1, 2^e Avenue sur la rivière L'Achigan ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Hydro Météo, numéro 1433 en date du 7 mars 2022, au montant de 11 497,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi d'un mandat supplémentaire concernant les travaux préventifs pour l'affaiblissement du couvert de glace pour le secteur de la rivière L'Achigan à la firme Hydro Météo au montant de 11 497,50 \$, taxes incluses pour les coûts de la main-d'œuvre et ressources matérielles.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

95-03-2022

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Chokie appartenant à Olivier Viau Denis

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a ordonné par résolution, le 18 août 2021, l'évaluation de Chokie, chien cani corso croisé mâle noir ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation comportementale de l'animal a eu lieu le 12 octobre 2021 au Carrefour Canin de Lanaudière en vertu de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 de la Ville de L'Épiphanie relatif aux animaux ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation a été réalisée par la Dre Myriam Parent, médecin-vétérinaire qualifiée mandaté par la Ville ainsi que Mme Francine Morin, comportementaliste spécialisée en agression canine et membre du RCIEC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette évaluation, un préavis d'ordonnance, la déclaration statutaire et le rapport d'évaluation ont été envoyés par huissier afin de laisser le délai requis de 15 jours afin de permettre au propriétaire de faire connaître ces observations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Le chien Chokie ci-haut décrit soit déclaré potentiellement dangereux.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne les éléments suivants :
 - Une consultation avec un vétérinaire spécialisé en comportement afin d'évaluer si l'animal a besoin d'une thérapie médicamenteuse. Le rapport doit parvenir à la Ville dans un délai maximal de 60 jours. Le cas échéant, les factures des médicaments prescrits doit parvenir à la Ville à tous les 6 mois;
 - Une thérapie comportementale (différente de l'obéissance) sous la supervision d'un spécialiste canin, qui utilise des méthodes positives doit être débutée dans un délai maximal de 60 jours. Des rapports mensuels et un rapport final doivent être remis à la Ville;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises pour minimiser les risques en vertu du règlement 028 dans un délai maximal de 7 jours;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises à l'ouverture d'une porte afin que l'animal ne puisse s'élancer à l'extérieur de la propriété dans un délai maximal de 7 jours;
 - Obtenir une licence pour chiens potentiellement dangereux dans un délai de 30 jours.

----- A D O P T É E -----

96-03-2022

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Annabelle appartenant à Olivier Viau Denis

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a ordonné par résolution, le 18 août 2021, l'évaluation d'Annabelle, chien labrador croisé femelle noir ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation comportementale de l'animal a eu lieu le 12 octobre 2021 au Carrefour Canin de Lanaudière en vertu de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 de Ville de L'Épiphanie relatif aux animaux ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation a été réalisée par la Dre Myriam Parent, médecin-vétérinaire qualifiée mandaté par la Ville ainsi que Mme Francine Morin, comportementaliste spécialisée en agression canine et membre du RCIEC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette évaluation, un préavis d'ordonnance, la déclaration statutaire et le rapport d'évaluation ont été envoyés par huissier afin de laisser le délai requis de 15 jours afin de permettre au propriétaire de faire connaître ces observations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. La chienne Annabelle ci-haut décrite soit déclarée potentiellement dangereux.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne les éléments suivants :
 - Une consultation avec un vétérinaire spécialisé en comportement afin d'évaluer si l'animal a besoin d'une thérapie médicamenteuse. Le rapport doit parvenir à la Ville dans un délai maximal de 60 jours. Le cas échéant, les factures des médicaments prescrits doit parvenir à la Ville à tous les 6 mois;
 - Une thérapie comportementale (différente de l'obéissance) sous la supervision d'un spécialiste canin, qui utilise des méthodes positives doit être débutée dans un délai maximal de 60 jours. Des rapports mensuels et un rapport final doivent être remis à la Ville;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises pour minimiser les risques en vertu du règlement 028 dans un délai maximal de 7 jours;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises à l'ouverture d'une porte afin que l'animal ne puisse s'élancer à l'extérieur de la propriété dans un délai maximal de 7 jours;
 - Obtenir une licence pour chiens potentiellement dangereux dans un délai de 30 jours.

----- A D O P T É E -----

97-03-2022

Résolution octroyant le contrat de marquage des chaussées pour la saison 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 27 janvier 2022 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement au marquage de chaussée pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 février 2022 à 9 h, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

DMA Marquage routier	au montant de :	70 388,68 \$
LIGNES MASKA / 9254-8783 QUEBEC INC. (Marquage routier & scellement de fissures)	au montant de :	58 065,91 \$
A1 LIGNES JAUNES (9219-4463 Québec inc)	au montant de :	56 531,63 \$
LIGNCO SIGMA INC.	au montant de :	102 729,89 \$
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	au montant de :	90 618,13 \$
ENTREPRISE TECHLINE INC.	au montant de :	88 575,59 \$
LIGNES-FIT INC.	au montant de :	73 085,59 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de la chaussée pour la saison 2022 à la compagnie A-1 Lignes Jaunes et ce, selon sa soumission citée au 3^e *considérant* pour les travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35000-521.
4. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.

----- A D O P T É E -----

98-03-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 27 janvier 2022 relativement aux travaux de réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 février 2022 à 9 h 15, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

– COJALAC INC.	au montant de :	169 076,76 \$
– PAVAGE DES MOULINS INC.	au montant de :	175 509,34 \$
– TROTTOIR JOLIETTE INC.	au montant de :	124 479,98 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Trottoir Joliette inc. s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics et l'analyse de conformité de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour l'année 2022 à l'entreprise Trottoir Joliette inc. au montant de 124 479,98 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

99-03-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, mobilité centre-ville phase 1

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°60-02-2022, le contrat de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame (entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville) - mobilité centre-ville phase 1 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Groupe ABS au montant de 16 924,09 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1^{er}) *considérant* de la présente à la firme GROUPE ABS selon leur proposition d'honoraires citée au troisième (3^e) *considérant* de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

100-03-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour le réaménagement de l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 17 février 2022 relativement aux travaux de réaménagement de l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2022 à 9 h, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

ENTREPRENEUR	MONTANT (taxes incluses)
ROXBORO EXCAVATION INC.....	870 000,00 \$
CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.....	684 753,73 \$
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	839 288,46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EFEL Experts-conseils, ingénieurs mandatés au dossier notant une non-conformité de la soumission de CONSTRUCTION ANOR (1992) INC. ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière au sujet de la non-conformité mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341 à l'entreprise CONSTRUCTION ANOR (1992) INC. au montant de 684 753,73 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

101-03-2022

Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour l'entretien de la route 339 et de la route 341 avec le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition du ministère des Transports, numéro 8806-22-MU07, en date du 15 février 2022 concernant l'entretien d'été des parties de la route 339 et de la route 341 relativement au balayage, le nettoyage des regards-puisards, le marquage de la chaussée et le fauchage ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite uniformiser l'entretien de la partie centrale de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les deux parties à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente d'entretien de la route 339 et de la route 341 pour le balayage de la chaussée, le marquage ponctuel, le nettoyage des regards-puisards et le fauchage pour un montant total de 5 685 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise François Paquet, directeur des travaux publics, à signer ladite entente pour le balayage de la chaussée, le marquage ponctuel, le nettoyage des regards-puisards et le fauchage sur une partie de la route 339 et de la route 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

102-03-2022

Résolution autorisant la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté

CONSIDÉRANT que l'ARTM a fait parvenir à la Ville de L'Épiphanie l'entente relative au transport adapté pour l'année 2022 pour son renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre réseau de transport n'est accessible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions établies dans l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport adapté et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 aux conditions établies à l'entente.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

103-03-2022

Résolution autorisant la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport collectif

CONSIDÉRANT que l'ARTM a fait parvenir à la Ville de L'Épiphanie l'entente relative au transport collectif pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre réseau de transport n'est accessible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions établies dans l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport collectif, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 aux conditions établies à l'entente.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

104-03-2022

Résolution entérinant une dépense supplémentaire pour l'achat de sel de voirie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 314-09-2021, la Ville de L'Épiphanie octroyait un contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison 2021-2022 au montant de 41 601,40 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la reprise de l'entretien des routes du domaine des Deux-Lacs, les quantités de sel nécessaires ont été plus importantes qu'estimées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la dépense supplémentaire de 11 324 \$, taxes incluses pour la fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison 2021-2022 à la même compagnie soit Cargill Sel, Sécurité Routière, division de Cargill limitée.

----- A D O P T É E -----

105-03-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour l'aménagement d'un nouveau trottoir en bordure de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'ajout d'un trottoir sur la rue Notre-Dame entre la 3^e Avenue et la 1^{re} Avenue ainsi qu'une bordure entre la 2^e Avenue et la 1^{re} Avenue ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs potentiels pour ce contrat ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue, soit celle de la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 14 371,88 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de services professionnels pour l'aménagement d'un nouveau trottoir en bordure de la rue Notre-Dame à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 14 371,88 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

106-03-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour les services d'ingénierie civile concernant la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire alimenter en eau potable le futur secteur industriel de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité a été réalisée par la firme GBI Experts-conseils inc. et que cette dernière a révélé que le niveau de service anticipé ne sera pas adéquat à la nouvelle demande due au vieillissement des extrémités du réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que pour les développements et travaux prévus, un balancement hydraulique est requis afin d'étudier les impacts sur le réseau et valider les choix de conception du nouveau réseau projeté afin d'assurer son optimisation ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme GBI Experts-conseils inc. en date du 15 novembre 2021 portant le numéro 21-1461, au montant de 33 239,27 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de services professionnels pour les services d'ingénierie civile concernant la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'eau potable à la firme GBI Experts-conseils inc. selon l'offre de service #21-1461 présentée en date du 15 novembre 2021 au montant de 33 239,27 \$ taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve eau potable pour un montant de 25 000 \$ et le solde au budget de fonctionnement.

----- A D O P T É E -----

107-03-2022

Résolution autorisant la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétaires en infraction

CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont leur résidence est dotée d'une installation septique de type Écoflo qui nécessite légalement le maintien d'un contrat d'entretien avec l'entreprise installatrice selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont pas signé leur contrat d'entretien, ce qui constitue une infraction ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville prévoit l'imposition d'un frais administratif de 15 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétés en infraction en date du 28 février 2022.
3. QUE cette dépense soit financée par un tarif équivalent aux frais encourus majoré de 15% de frais d'administration.

----- A D O P T É E -----

108-03-2022

Résolution octroyant le contrat de nettoyage des puisards, fosses septiques, conduits d'égouts et ponceaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fait nettoyer périodiquement certains éléments des égouts, des puisards et ses installations septiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs potentiels pour le contrat de nettoyage des puisards, fosses septiques, conduit d'égouts et ponceaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie EBI Envirotech inc. au montant de 21 202,89 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat pour le nettoyage des puisards, fosses septiques, conduits d'égouts et ponceaux pour l'année 2022 à la compagnie EBI Envirotech inc. au montant de 21 202,89 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

109-03-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de travaux d'excavation pour service d'égout (rue Roch) et déviation de la conduite d'égout pluvial (rue Bélanger)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire exécuter des travaux pour le service d'égouts ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 25 754,40 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de travaux d'excavation pour service d'égout (rue Roch) et déviation de la conduite d'égout pluvial (rue Bélanger) à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 25 754,40 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-008 pour les travaux sur la rue Bélanger et au budget de fonctionnement pour les travaux sur la rue Roch.

----- A D O P T É E -----

110-03-2022

Résolution autorisant la signature d'une entente pour le renouvellement du comité de liaison pour le site d'enfouissement des terres contaminées Vitaliterre

CONSIDÉRANT que dans le cadre du site d'enfouissement actuel de la société Englobe, un comité de liaison devait assurer la communication entre la Ville, les gestionnaires du site et les résidents ;

CONSIDÉRANT que le comité est inactif depuis de nombreuses années et que les entrepreneurs désirent le réactiver;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet entre les parties concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente pour le renouvellement du comité de liaison pour le site d'enfouissement des terres contaminées Vitaliterre avec les modifications proposées par le comité *Environnement*.
3. QUE le conseil municipal mandate Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire afin de signer cette entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

111-03-2022

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2022-003 au 168-172 rue Louise

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2022-003 visant à autoriser une marge avant de 5,82 m alors que la norme prévue est de 6 m pour un bâtiment résidentiel trifamilial isolé sur le lot 2 985 112 au 168-172 rue Louise ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 7 mars 2022 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2022-19) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 28 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la dérogation mineure n°2022-003 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2022-03-19 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

112-03-2022

Résolution relative à la demande #2021-034 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot projeté 6 473 533 au 331 rue du Cocher

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de modification du PIIA #2021-034, à travers une troisième proposition, concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot projeté 6 473 533 au 331, rue du Cocher assujettis au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture et d'implantation de BG Architectes (18-02-2022, dossier 21-973) ;

CONSIDÉRANT le refus du premier PIIA soumis par les résolutions CCU-2021-09-78 et 324-09-2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du second PIIA soumis, à la condition que les matériaux de revêtement de l'agrandissement projeté fassent partie de l'option #1 présentée dans les plans d'architecture, par les résolutions CCU-2021-11-91 et 376-11-2021;

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'option #1 présentés dans les plans d'architecture ayant été autorisés par les résolutions CCU-2021-11-91 et 376-11-2021 sont les suivants :

- Maçonnerie de marque Arriscraft, modèle Tumbled Vintage Brick, couleur Silver Mist ;
- Déclin de vinyle profil D4D Avanti à Gorge, de marque Kaycan, série Timberlake, couleur Moka ;
- Bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Bois Rouge;
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres et portes de marque Gentek, en aluminium de couleur blanc (blancs).

CONSIDÉRANT que les formes et les volumes de l'agrandissement proposés par la présente demande sont compatibles avec le type de forme et de volume du secteur existant, qui est occupé principalement par des maisons unifamiliales isolées de type bungalow ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne crée pas de nouveaux types de volume ni de forme qui seraient incompatibles avec le bâtiment auquel il s'insère et minimise la perception d'ajout au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2022-03-18 adoptée le 7 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot projeté 6 473 533 au 331, rue du Cocher assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de modification de PIIA n°2021-034 aux conditions suivantes :
 - QUE la demande soit conforme aux plans d'architecture datés du 18-02-2022(dossier 21-973) ;
 - QUE les matériaux demeurent les mêmes que ceux recommandés par la résolution CCU-2021-11-91 et approuvés par la résolution 376-11-2021.

----- A D O P T É E -----

113-03-2022

Résolution relative à la demande #2022-005 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 434 au, 643 rue Poitras

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-005 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 434 au, 643 rue Poitras ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2022-039 a été déposée le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition #2022-042 du bâtiment principal présent sur le terrain de l'immeuble a été déposée le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, signé le 2 février 2022 (dossier 32 273, minute 15 373) ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture dessinés par Les Dessins Drummond Inc. datés du 25 janvier 2022 (plan N° M-63233, dossier A_21-18) ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'étude de sols pour installations septiques préparé par Ingéo Experts conseils, daté du 24 novembre 2021 (document N° IN2761-21) ;

CONSIDÉRANT le plan de construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits) préparé par Ingéo Experts conseils daté du 1^{er} février 2022 (document N° IN2761-21A) ;

CONSIDÉRANT le plan croquis des arbres sur le terrain reçu de monsieur M. Richard Diotte, le propriétaire, le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade de bâtiment principal doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles de la rue ;

CONSIDÉRANT que le traitement des murs de façade du bâtiment principal doit être fait avec cohérence et harmonie ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure doivent être prévus pour recouvrir le bâtiment ;
 CONSIDÉRANT que des retours de matériaux sur la façade doivent être prévus sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2022-03-23 adoptée en leur séance du 7 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 434 au, 643 rue Poitras assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2022-005 mais suggère plutôt les modifications suivantes :
 - Que le matériau de vinyle prévu pour recouvrir le bâtiment soit remplacé par un type de matériau ayant un esthétisme et une durabilité supérieure à celle du vinyle.
 - Qu'il y ait un ajout substantiel de maçonnerie pour recouvrir la façade du bâtiment.
 - Que des retours de maçonnerie soient prévus sur les murs latéraux.
 - Que la perte d'arbre soit compensée par des plantations d'arbres.

----- A D O P T É E -----

114-03-2022

Résolution relative à la demande #2022-006 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 5 833 645 – rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-006 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 5 833 645, rang Saint-Esprit, assujettis au règlement sur les PIIA #288 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2022-029 ;

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation de Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, signé le 8 octobre 2021 (dossier 29002, minute 17230) ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture dessinés par Stéphanie Bessette de A6 Architecture (7 février 2022, dossier A_21-18) ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'étude de sols pour installations septiques préparé par Ingéo Experts conseils, daté du 1^{er} février 2022 (document N° IN2693-21) ;

CONSIDÉRANT le plan de construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines préparé par Ingéo Experts conseils daté du 1^{er} février 2022 (document N° IN2693-21A) ;

CONSIDÉRANT le plan croquis des arbres sur le terrain reçu de Félix Houle, propriétaire du terrain, le 21 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de Techo Bloc – de marque Madison de texture Ardoise, Couleur Gris Sienna Onyx sur la façade ;

- Revêtement en fibre de bois de marque CanExel de couleur blanche ;
- Bardeau d’asphalte, modèle Mystique de la marque BP, couleur gris ardoise ;
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres et portes de marque Gentek, en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant prévue pour la maison est de 23,74 mètres, tandis que pour les propriétés limitrophes, notamment celles aux 950 et 970 du rang St-Esprit, la marge avant approximative est de ± 13 à 15 mètres ;

CONSIDÉRANT que l’implantation suggérée semble permettre de maximiser la sauvegarde du plus grand nombre d’arbres en fonction des contraintes de la propriété de même que les contraintes amenées par les propriétés avoisinantes, notamment en ce qui a trait à l’emplacement des installations septiques et des puits ;

CONSIDÉRANT que la présence de boisé au pourtour de la propriété atténue l’impact visuel de la marge de recul plus élevée de la propriété par rapport aux immeubles limitrophes ;

CONSIDÉRANT que l’architecture s’harmonise au secteur étant donné la présence de pignon et d’un style architectural champêtre qui se marie avec le reste du secteur ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et respectent les critères de durabilité et d’esthétisme ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux est évitée et que les couleurs proposées sont sobres ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-03-20 adoptée le 7 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 5 833 645 – rang Saint-Esprit assujettis à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA n°2022-006.

----- A D O P T É E -----

115-03-2022

Résolution relative à la demande #2022-008 de PIIA concernant des travaux d’agrandissement du bâtiment d’habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 726 au 243 place Béram

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie a analysé la demande #2022-008 de PIIA concernant des travaux d’agrandissement du bâtiment d’habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 726 au 243, Place Béram, assujettis au règlement sur les PIIA #288 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2022-003 a été déposée le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT le «plan projet d’implantation et de demande de dérogation mineure» de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, signé le 4 février 2022 (dossier 26179, minute 40430) ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture signés par Mikael Huot technologue, de la firme M & H Design, (1^{er} janvier 2022, numéro de projet JAN202201) dont le propriétaire a apporté la modification suivante : retrait de la porte et de la fenêtre du mur latéral gauche et relocalisation sur le mur arrière ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de Brique en façade de marque Techo-bloc, modèle Griffintown, de couleur gris satiné ;
- Maçonnerie de Brique, de marque Rinox, modèle Lotis, de couleur charbon ;
- Revêtement en fibre de bois de marque CanExel, de couleur Barista ;
- Vinyle du modèle Kaycan, de couleur gris ardoise ;
- Bardeau d'asphalte, de marque BP, couleur Mystique (noire) ;
- Soffite et fascia en Aluminium de couleur noire ;
- Fenêtre en façade en Aluminium de couleur noire ;
- Fenêtre et porte projetées sur le mur arrière plutôt que latéral en aluminium de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont identiques à ceux du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie notamment en ce qui concerne les matériaux et les couleurs ;

CONSIDÉRANT que des retours de matériaux sur la façade doivent être prévus sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT que la forme proposée de l'agrandissement s'agence à la forme du bâtiment de même que la forme des bâtiments existants avoisinants ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-03-21 adoptée le 17 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 726 au 243 place Béram assujettis à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-008 aux conditions suivantes :
 - Qu'un retour de brique d'une largeur minimale de 0,6 mètre et de la même hauteur que la hauteur de la brique sur le mur avant de l'agrandissement soit prévu sur le mur latéral gauche, à partir de l'intersection avec la façade avant du bâtiment ;
 - Que la bande de vinyle, entre la façade avant existante du bâtiment principal et la façade de l'agrandissement projeté, soit remplacée par des revêtements identiques à l'architecture de la façade avant existante, c'est-à-dire:
 - Bande de brique qui s'étend de la fondation du bâtiment vers le haut, sur une hauteur d'environ 12 pieds et 1 pouce, identique à la façade avant existante incluant l'allège de pierre au sommet de la bande ;
 - La bande de brique doit être de marque Techo-bloc, modèle Griffintown, de couleur gris satiné;

- Revêtement entre la bande de brique et la toiture en fibre de bois de marque CanExel, de couleur Barista.
- Que la bande de brique prévue sur la façade avant de l'agrandissement soit agrandie jusque sous le seuil de la fenêtre située au-dessus de la porte de garage ;
- Que les plans d'architecture soient modifiés et déposés au service d'urbanisme de la ville avant la délivrance du permis de construction qui autorise le commencement des travaux de construction.

----- A D O P T É E -----

116-03-2022

Résolution autorisant Vincent Simard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de monsieur Vincent Simard à titre de technicien à l'émission des permis à partir du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Vincent Simard, technicien à l'émission des permis au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;

Règlement de construction numéro 579;

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;

Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;

Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;

Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;

Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;

Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;

Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;

Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;

Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;

290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;

288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

286-03-14 sur le programme particulier d'urbanisme

282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;

280-07-13 Construction;

279-07-13 Lotissement;

278-07-13 Zonage;

277-07-13 Plan urbanisme;

256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;

252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

021 – Concernant la démolition;

025 – Prévention des incendies;

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

028 - relatif aux animaux

U-001 - Permis et certificats

036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique

037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements

038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics

039 - Encadrant l'usage du cannabis

040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote

041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :

043 - relatif au système d'alarme intrusion :

044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :

045 - relatif à la circulation et au stationnement :

046 - concernant les nuisances

047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés

048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels

049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- ADOPTÉE -----

117-03-2022

Résolution autorisant l'expropriation ou l'acquisition de gré à gré des parties de lots 2 364 337, 2 364 342, 2 364 346, 3 578 845, 3 578 848 et 2 364 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, ou son acquisition de gré à gré et octroi d'un mandat à Triviüm avocats inc.

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville ont tenu des discussions pour acquérir de gré à gré des parties de lots pour aménager une voie de circulation et une piste cyclable, mais que ces discussions n'ont pas permis d'en arriver à une entente ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'exproprier pour fins publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots 2 364 337, 2 364 342, 2 364 346, 3 578 845, 3 578 846, 3 578 848 et 2 364 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ce pour des fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le Conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties de lots 2 364 337, 2 364 342, 2 364 346, 3 578 845, 3 578 846, 3 578 848 et 2 364 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et plus amplement décrites dans la description technique et les plans préparés par Michel Gascon, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2021, sous ses numéros 27 205-1, 27 205-2, 27 205-3, 27 205-4 et 27 205-5 de ses minutes (dossier 32 259), laquelle description technique est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, à savoir :
 - Une partie du lot 2 364 337 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 1 172,1 m²;
 - Une partie du lot 2 364 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 775,8 m²;
 - Une partie du lot 2 364 342 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 4,5 m²;
 - Une partie du lot 2 364 346 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 757,7 m²;
 - Une partie du lot 3 578 845 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 1 725,9 m²;
 - Une partie du lot 3 578 846 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 113,1 m²;
 - Une partie du lot 3 578 848 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 909,8 m².
3. QUE l'expropriation est décrétée pour fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation et pour aménager une piste cyclable.

4. QUE le Conseil municipal mandate Trivium avocats inc. pour appuyer la Ville dans ses démarches et pour entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires selon la *Loi sur l'expropriation* pour l'acquisition des parties de lots 2 364 337, 2 364 342, 2 364 346, 3 578 845, 3 578 846, 3 578 848 et 2 364 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, ainsi que pour déposer tous les recours légaux et administratifs pour donner suite à la présente.
5. D'autoriser la greffière, Flavie Robitaille, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

118-03-2022

Résolution nommant Laurence Gougeon à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition

CONSIDÉRANT la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie par le Règlement numéro 023 ;

CONSIDÉRANT la constitution du comité de démolition par le Règlement numéro 021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un secrétaire pour ces comités ;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Madame Laurence Gougeon à titre de bachelière en urbanisme le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que par la résolution 184-06-2020, le conseil municipal avait nommé monsieur Marc-Antoine Langlois à ce poste et que ce dernier à quitter son emploi à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme madame Laurence Gougeon, bachelière en urbanisme, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au comité de démolition conformément au Règlement numéro 021 concernant la démolition.

----- A D O P T É E -----

119-03-2022

Résolution nommant Stéphanie Laurier à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition

CONSIDÉRANT la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie par le Règlement numéro 023 ;

CONSIDÉRANT la constitution du comité de démolition par le Règlement numéro 021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un secrétaire pour ces comités ;

CONSIDÉRANT que Madame Stéphanie Laurier occupe le poste de directrice du service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que par la résolution 184-06-2020, le conseil municipal avait nommé monsieur Marc-Antoine Langlois à ce poste et que ce dernier à quitter son emploi à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que par la résolution 118-03-2022, le conseil municipal a nommé madame Laurence Gougeon à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme également madame Stéphanie Laurier, directrice du service d'urbanisme, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au comité de démolition conformément au Règlement numéro 021 concernant la démolition.

----- A D O P T É E -----

120-03-2022

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. QUE la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, soit autorisée à signer tous les documents afférents au dit programme.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Correspondance en date du 23 février 2022 en provenance du ministère des Affaires municipales du Québec informant que la programmation de travaux pour la TECQ 2019-2023 a été acceptée
- Correspondance en date du 14 février 2022 du Centre d'action bénévole de L'Assomption remerciant la Ville de L'Épiphanie pour la contribution au programme des effets scolaires.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

121-03-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 20.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière